

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5534

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5534 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 23 mai 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5534;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 juin 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 11 relatives à l'affichage, notamment à l'égard :
 - des endroits où l'affichage est prohibé, des matériaux autorisés et de l'éclairage des enseignes;
 - des enseignes autorisées sans certificats d'autorisation notamment: pour l'identification des cases de stationnement réservées pour des personnes handicapées, les numéros civiques, les enseignes temporaires, directionnelles, promotionnelles et informatives, les plaques d'identification, les drapeaux publicitaires, les balises de déneigement et les enseignes de type chevalet;
 - des enseignes secondaires et pour les établissements situés au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée;
 - de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées;
 - des enseignes électroniques, des enseignes pour un service à l'auto ou un lave-auto, des enseignes d'identification d'une habitation multifamiliale, d'un projet résidentiel, d'un ensemble commercial et d'une exploitation agricole.
- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5534 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5534

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables à l'affichage, notamment à l'égard des matériaux et de l'éclairage, des enseignes autorisées sans certificats d'autorisation, de la méthode de calcul, de la superficie et de la hauteur des enseignes rattachées et détachées, des enseignes électroniques et d'identification de certaines activités résidentielles et commerciales.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 26 mai 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE